

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Présents : I.VERDUN, F.MASSARD, N.PEYRELON, R.SOUVIGNET, A.LEROY-ARNAUD, A.FERRET, S.SAGUETON, M.COURTUAT, M.T.MARTIN

Absents excusés : B.BERGERON a donné pouvoir à R.SOUVIGNET, R.FORESTIER a donné pouvoir à I.VERDUN, D.BEAUMESNIL, H.BONCOMPAIN et D.GRANDMONTAGNE.

1 – Désignation du Secrétaire de séance :

Madame le Maire prend la parole en demandant s'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance, Monsieur Robert SOUVIGNET se porte volontaire, il est désigné secrétaire de séance.

2 - Adoption du Procès-Verbal du 12 Avril 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du 12 avril 2024 : pas de remarque, le compte rendu est adopté 11 voix pour.

3 - Complément de vente sur la parcelle B 1810 à la Pénide :

En complément de l'achat de la parcelle B N° 1727, les acquéreurs souhaitent acquérir une partie de la section B N° 547 pour 11 m². Il est proposé de leur vendre cette surface à un prix de 11,00 € le m².

Ce terrain étant propriété de l'ancien CCAS, il conviendra de réintégrer cette parcelle dans le bien communal, avant de formaliser cette vente.

VOTE : 11 Voix POUR : 11 Voix

4 - Achat d'une partie de la section D N°1825 à Pidgier :

. Il est proposé d'acheter une partie de la parcelle D N° 1825, appartenant à l'ADAPEI, afin de pouvoir entretenir le chemin desservant le réservoir et faire un espace jeux pour les enfants.

Il est proposé d'acheter cette parcelle au prix de 0,50 € le m², cette proposition va être soumise au Foyer ADAPEI.

VOTE : 11 Voix POUR : 11 Voix

5 – Institution du droit de préemption :

Madame le maire rappelle que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale.

Madame le Maire explique que les maisons du lotissement de Louche vont prochainement être construites et que le flux de véhicules risque de générer des nuisances sur la route de Lhermet.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en place un droit de préemption pour la totalité de la parcelle D 1032 à Louche afin de pouvoir élargir le chemin communal qui donnera un accès supplémentaire au lotissement en cours d'aménagement.

VOTE : 11 VOIX POUR : 11 VOIX

6 - Convention cadre de mise à disposition temporaire de personnel Centre de gestion :

Dans le cadre d'un futur remplacement de personnel en Mairie, il est prévu la mise à disposition temporaire de personnel non titulaire par le Centre de gestion de la Fonction Publique. A cet effet une convention de mise à disposition doit être signée avec le Centre de Gestion qui gère les mises à disposition de personnels intérimaires.

VOTE : 11 VOIX POUR : 11 VOIX

Le conseil est levé à 22 H 30.

Mr Robert SOUVIGNET,
Secrétaire de séance

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
01 AOUT 2024

Mme Isabelle VERDUN,
Maire de St Hostien

